

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-035

Date de la convocation : 16/04/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : M^{mes} Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN, et MM. Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir à M. Pierre LAURENT-CHAUVET, M. Désiré NANJI donne pouvoir à M. Vincent FLEURY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : M^{me} Valentine DION.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AGENCE ARDENNES DEVELOPPEMENT POUR
L'ANNEE 2025**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise notamment « Actions de développement économique »,

Vu la délibération n°DC2014/77 du 29 septembre 2014 par laquelle la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a décidé d'adhérer à l'agence de développement économique des Ardennes,

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution de subvention non encadrée par un dispositif spécifique,

Considérant que chaque année, une cotisation et une subvention sont calculées par intercommunalité au prorata de la population légale au 1er janvier de chaque année,

Considérant que le Conseil d'administration de l'agence du 24 mars 2025 a fixé le montant total de la participation pour l'année 2025 du collège des intercommunalités à hauteur de 124 622 €, dont 17 500 € sous forme de cotisation et 107 122 € sous forme de subvention,

Considérant les positionnements politiques de l'ensemble des EPCI des Ardennes exposés par le Président,

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

Après en avoir délibéré, le Bureau DÉCIDE, par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Valentine DION) :

De payer le montant de la cotisation de 1855,87€ et d'attribuer une subvention à l'agence Ardennes Développement à hauteur de 5144,13 € pour l'année 2025 – soit un total cumulé de 7000 €,

De prendre acte que toute révision du montant de subvention à la hausse qui serait à étudier devra lui être soumise,

D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

La secrétaire de séance,

Valentine DION



Le Président,

Benoit SINGLET

